

Règlement du Marché de Noël 2025

1. Installation

Comme chaque année, il sera possible d'installer les stands :

- Soit le jeudi 4 décembre, de 13h00 à 19h00.
- Soit le vendredi 5 décembre, dès 08h00 (ouverture des stands à 17h00)

2. Pour les foodtrucks (extérieur)

Vu l'encombrement occasionné par certains véhicules de grande dimension, un contact sera pris individuellement pour convenir d'une plage horaire d'arrivée.

3. Prêt de matériel

L'utilisation de son matériel d'exposition personnel **EST la règle**.

Nous pouvons – éventuellement – prêter des tables (2mx0,80m ou 1mx0,60m), chaises et grilles d'exposition.

La quantité de matériel disponible est limitée : il est indispensable d'effectuer la demande dès l'envoi du bulletin de candidature.

4. Chauffages

Vu le grand nombre de problèmes rencontrés en 2023 par l'utilisation massive de chauffages électriques, ce type de chauffage EST INTERDIT cette année (comme dans presque tous les Marchés de Noël ... qui ont rencontré le même souci).

5. Produits de bouche (dans les chapiteaux et en extérieur)

Il est désormais **obligatoire** de nous fournir avec précision la **liste des produits proposés** à la vente.

S'il est constaté qu'un produit ne fait pas partie de la liste fournie, il sera retiré de la vente dans le stand. Ceci afin d'éviter la prolifération de produits identiques et une concurrence inadaptée.

De même : il est **obligatoire** de nous fournir, dès le dépôt de la candidature, **la liste des appareils électriques (surtout) ET au gaz** qui seront utilisés dans le stand.

Ceci afin de nous permettre une répartition optimale de notre puissance électrique (fournie gratuitement).

(Il arrive trop souvent que des appareils électriques soient ajoutés lors de l'installation du stand et surchargent la capacité des raccordements fournis pour le stand).

NB. Concernant les appareils au gaz : veillez à la conformité de vos appareils aux normes en vigueur et à leur bon état de fonctionnement. La Zone de Secours de Hesbaye effectuera un contrôle de ces installations dans le courant du week-end.

ATTENTION !

A partir du 1^{er} janvier 2025, dans toute la Wallonie, les appareils au gaz NE SONT PLUS AUTORISÉS PAR LES POMPIERS, DANS LES SALLES ET DANS LES CHAPITEAUX => cuisson exclusivement au moyen d'appareils électriques.